

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 18/09/2018, d'affichage : 18/09/2018.

Conseillers en exercice : 11, présents : 7, votants : 11,

L'an deux mil dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **PARIZOT** Olivier, **VANDINI** Christophe, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **DEBREYNE** Eric, **TREFCON** Virginie, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **DEBREYNE** Eric à M. **CHASSELON** Jean-Claude,

M. **POTIER** Bruno à M. **VAILLANT** Jean-Pierre,

Mme **TREFCON** Virginie à M. **VANDINI** Christophe,

Mme **POULLE** Sophie à Mme **SIROT** Isabelle,

Monsieur **VANDINI** Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 15 juin 2018, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 JUILLET 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2018, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUILLET 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 30 juillet 2018, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS N°1 :

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif du 29 juin 2018, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses d'investissement à l'article suivant, au titre de l'exercice 2018 :

article 2031 – 114 : 2 500,00 €

par prélèvement de la dite somme à l'article 020 pour un montant de 2 500,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits, au titre de l'exercice 2018, à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS N°2 :

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif du 04 septembre 2018, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses d'investissement aux articles suivants, au titre de l'exercice 2018 :

article 2313 – 108 : 3 200,00 €

article 2158 – 104 : 1 100,00 €

par prélèvement des dites sommes à l'article 020 pour un montant de 4 300,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits, au titre de l'exercice 2018, à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Section d'investissement :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2018, en dépenses d'investissement, aux articles suivants, pour un montant de :

Article 2313-108 (cantine scolaire) :	5 800,00 €,
Article 2158-104 (matériel) :	4 400,00 €,
Article 2313-102 (école) :	10 000,00 €,
Article 2313-106 (salle polyvalente) :	6 600,00 €.

décide une diminution de crédits au titre de l'exercice 2018, en dépenses d'investissement, à l'article suivant, pour un montant de :

Article 271 : 26 800,00 €.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant le ramassage scolaire pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, ci-joints en annexe, pour un montant total de 134,20 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

accepte, à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur des produits communaux ci-dessus indiqués, concernant les années 2013 à 2016, détaillés sur l'état récapitulatif annexé à la présente délibération pour un montant total de 134,20 euros,

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ACCEPTATION DE CHEQUES :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque fait au profit de la commune, émanant de Monsieur et Madame RIMETTE Dominique, pour un montant de 150 euros (CENT CINQUANTE EUROS), pour occupation du domaine public communal, étant entendu que celui-ci n'est pas grevé de charges.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque de APRIL Entreprise, pour un montant de 1 373,51 euros (MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS et 51 CENTIMES), représentant le règlement incapacité de travail d'un agent communal en arrêt maladie pour la période allant du 24/06/2018 au 31/07/2018.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque de APRIL Entreprise, pour un montant de 2 313,28 euros (DEUX MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS et 28 CENTIMES), représentant le règlement incapacité de travail d'un agent communal en arrêt maladie pour la période allant du 21/04/2018 au 23/06/2018.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le chèque émanant des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE, pour un montant de 424,45 euros (QUATRE CENT VINGT QUATRE EUROS et 45 CENTIMES), pour la prise en charge du sinistre bris de glace survenu le 30 mai 2018 à l'école.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait savoir que conformément aux accords contractuels passés avec la Société LA NORMANDE, le prix des repas est révisé à compter du 1^{er} septembre 2018 avec une augmentation de 1,0800 %.

Monsieur le Maire propose donc de répercuter cette augmentation à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, décide que :

- le prix des repas passera de 3,40 € à 3,50 € pour les enfants de Muille-Villette à compter du 1^{er} novembre 2018, (tickets bleus),

- le prix des repas passera de 3,50 € à 3,70 € pour les enfants de l'extérieur à compter du 1^{er} novembre 2018, (tickets oranges).

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES :

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propositions du Maire et après discussion, décide à l'unanimité des membres présents de modifier le temps de travail du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour passer de 29 heures 45 minutes à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGDP), ADHESION AU CONTRAT DE L'ADICO :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes, par courrier du 6 août 2018, a proposé aux communes membres d'adhérer au contrat de l'ADICO relatif à l'accompagnement de la protection des données à caractère personnel afin que les communes puissent bénéficier de tarifs mutualisés.

En effet, les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, application biométrique, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès des maires et du Président de la Communauté de Communes.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD,

Pour Muille-Villette la participation financière serait de :

	Sans mutualisation	Avec mutualisation
1 ^{ère} année – Phase initiale	380 €	285 €
Abonnement	590 €	531 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'adopter l'adhésion au contrat de l'ADICO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION CONCERNANT LES ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait judicieux de passer une convention avec la clinique vétérinaire VET PASSION de Muille-Villette visant à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans toute propriété de maître inconnu ou défaillant.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, par 8 voix pour dont 3 pouvoirs, 2 voix contre dont 1 pouvoir et 1 abstention,

décide de passer une convention concernant le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire VET PASSION de Muille-Villette,

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Agence Régionale de Santé (contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation) :

M. le Maire fait savoir que le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 23 août 2018 chez Mme PONNET, 117 rue de Paris.

La conclusion de ce contrôle est la suivante : l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Opération « Nettoyons la Nature », 21^{ème} édition 2017 :

M. le Maire fait savoir que la 21^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la Nature » se déroulera cette année les 28, 29 et 30 septembre 2018.

Cette année les élus qui le souhaitent peuvent s'associer aux écoles dont cette opération se réalisera le vendredi 28 septembre 2018.

EDF collectivités :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'EDF Collectivités, daté du 11/09/2018, qui informe la commune qu'EDF va réaliser des augmentations de puissance contractuelle nécessaires à partir des éléments communiqués par ENEDIS, à savoir :

Rue de Flamicourt :	PS actuelle 1,9 kva,	PS déterminée par ENEDIS 2,7 kva,
Hameau de Vilette :	PS actuelle 2,1 kva,	PS déterminée par ENEDIS 4,1 kva.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rapport annuel 2017 du SIAEP Eppeville/Esmery-Hallon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, présente le rapport annuel de l'exercice 2017 du SIAEP Eppeville/Esmery-Hallon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il fait savoir à l'assemblée que ce rapport est à sa disposition en mairie.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2017 lui a bien été présenté.

Proposition de complémentaire santé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par la société MUTUALIA afin de proposer aux habitants de Muille-Vilette une offre de complémentaire santé spécifique pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé.

Une réunion d'information sera mise en place dans le courant du mois d'octobre en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire, l'autorise à signer une convention avec MUTUALIA pour la mise en place de ce partenariat.

Travaux et achats aux écoles :

Monsieur le Maire donne la liste des différents travaux ou achats effectués pour le compte de l'école, à savoir :

Travaux de peinture : 9 643,00 €,
Travaux d'électricité : 9 922,00 €,
Remplacement de la cuisinière : 329,00 €,
Achat de 2 armoires basses : 525,00 €,
Remplacement des cuvettes WC (toilettes filles) ainsi que l'évier de la tisanerie : 2127,00 €,
Achat d'un aspirateur : 72,00 €.

Convention de mise à disposition de salle :

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de salle avec l'association Yokis concernant les locaux de l'école situés à l'étage (bureau de la directrice et stockage de matériel nécessaire à l'activité de l'association).

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Ce projet de convention sera présenté à la Présidente de l'association pour connaître son avis avant que le conseil municipal n'arrête définitivement ce document.

Suez : information relative à la pollution du 17 septembre 2018 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18/09/2018, reçu le 21/09/2018, concernant la pollution intervenue le 17/09/2018 sur la station d'épuration d'Eppeville.

En effet, il a été constaté, le 17 septembre dernier, au droit du rejet de la station d'épuration d'Eppeville des rejets comportant une valeur très élevée en DCO, ce qui signifie que des déversements d'eau usées non domestiques ont eu lieu sur le réseau en contravention avec les conventions de déversement existantes.

SUEZ tente donc d'identifier l'origine d'un tel déversement.

Le conseil municipal prend bonne note de cette information.

Courrier de Madame LETUPPE Aline :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 26 juillet 2018, concernant la reconnaissance de M. LETUPPE Jacques, qui a œuvré pour le compte de la commune pendant plus de 30 ans.

Ce courrier fait suite à un premier courrier qui avait envoyé le 06 février 2014 et qui suggérait qu'une rue de Muille-Villette porte le nom de M. Jacques LETUPPE qui a exercé les fonctions de conseiller municipal pendant 12 ans puis maire pendant 18 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20 heures 45.

Suivent les signatures